

**Dossier d'inscription à la sélection pour la formation
conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
Session 2021/Rentrée 2022**



**Institut de Formation en d'Aides-Soignants Georges Daumezon
De l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise**

**117 avenue de Lattre de Tassigny - BP 4
59871 SAINT-ANDRÉ CEDEX**

☎ : 03 28 37 45 60 📠 : 03 28 37 45 69

**Mail : ifsi@epsm-al.fr
Site : www.formation-sante-nord.fr**

Sommaire

Calendrier de la sélection pour l'entrée à l'IFAS	3
Préparation à l'épreuve de sélection pour l'entrée en IFAS	3
Présentation de l'Institut.....	4
Situation de handicap.....	6
Conditions d'accès à la formation	7
Les épreuves de sélection	8
La formation.....	9
Coût de la formation	12
Aides financières.....	13
<u>Informations diverses :</u>	
<u>Annexe 1</u> : Tableau récapitulatif des modalités d'évaluation des blocs de compétences	14
<u>Annexe 2</u> : Fiche de vaccinations obligatoires qui sera à produire au plus tard le jour de la rentrée	15
Formulaire d'inscription aux épreuves de sélection d'entrée en IFAS.....	17
Questionnaire de financement	18
Liste des pièces à fournir.....	20

Calendrier de la sélection pour l'entrée à l'IFAS

La sélection pour l'entrée en IFAS est régie par l'[arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture](#).

Date limite de dépôt du dossier de candidature

Vendredi 17 septembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)

Entretien

Entre le 4 et le 31 octobre 2021.

Affichage des résultats

Mardi 16 novembre 2021 à 10h

Date limite de confirmation d'inscription :

Mercredi 24 novembre 2021 minuit

Le dossier de candidature est à déposer ou à envoyer à :

Institut de Formation G. DAUMEZON
117 avenue De Lattre de Tassigny
BP 4
59871 Saint-André-Lez-Lille cedex

Préparation à l'épreuve de sélection pour l'entrée en I.F.A.S.

Une préparation à la constitution du dossier de candidature, à l'entretien d'admission et aux études d'aide-soignant est organisée dans notre Institut, du 8 au 10 Septembre 2021, d'une durée de 21h, au tarif de 140 €.

Ce cycle de formation s'adresse à tout candidat souhaitant se préparer au remplissage de son dossier et à l'entretien d'admission.

Si vous voulez optimiser vos chances de réussite, n'hésitez pas à vous y inscrire avant le vendredi 3 Septembre 2021. Le dossier d'inscription est à télécharger sur notre site www.formation-sante-nord.fr

Présentation de l'Institut

L'Institut de Formation G. Daumezon est PUBLIC ; il fait partie de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise situé à Saint-André-Lez-Lille.

Les conditions générales de formation sont disponibles sur notre site www.formation-sante-nord.fr / rubriques Infirmier - Aide-soignant - Cadre de santé / Zoom sur l'Institut de Formation.

L'institut est certifié NF 214 et s'engage à :

1 - mettre en œuvre les moyens théoriques et cliniques nécessaires à l'acquisition des 8 compétences du métier d'aide-soignant. (Mesure : Taux de réussite au Diplôme d'Etat / Nombre d'élèves présentés aux sessions de décembre et juillet)

2 - ce que chaque élève bénéficie d'un accompagnement pédagogique individuel et collectif dans ses apprentissages. (Mesure : deux entretiens individuels tracés dans Winifsi et deux mises en situation professionnelle formatives)

3 - mettre en place des moyens d'évaluation de la qualité des dispositifs pédagogiques. (Mesure : Questionnaires auprès des élèves et des formateurs)

Il assure la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier, au Diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme de cadre de santé.

Le nombre d'élèves aides-soignants admis à entrer en formation est de 40 dont :

➤ Des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, à hauteur de 20 % de la capacité d'accueil soit au minimum 8. En revanche, les places attribuées à ces candidats qui ne seraient pas pourvues à l'issue de la sélection peuvent être reversées sur le recrutement des autres candidats.

Sont dispensés de l'épreuve de sélection les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- ✚ Justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté de services en équivalent temps plein*
- ✚ Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 h « Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée » et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein*

** Services effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes*

➤ Un candidat ayant bénéficié d'un report d'admission pour la rentrée de Janvier 2022, **nombre à confirmer pour la rentrée de Janvier 2022.**

Les candidats en formation partielle suite à une VAE seront admis hors capacité d'accueil.

La formation est animée par un Directeur et 2 cadres de santé infirmiers permanents.

Des intervenants extérieurs (psychologue, ergothérapeutes, ...) participent à l'enseignement théorique.

Les stages se déroulent dans les établissements de santé et médico-sociaux, publics et privés, de la région des Hauts-de-France, et principalement de la métropole lilloise.

L'EPSM de l'agglomération lilloise met à disposition son centre de documentation, site Lommelet.



Les élèves peuvent prendre le repas de midi au self-service du personnel de l'Etablissement hospitalier ou au foyer étudiants, site Lommelet.



L'Institut est desservi par les lignes de bus 50, la Liane 90, Corolle 1 et 2, la gare SNCF.

Situation de handicap

Si vous bénéficiez de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez dès à présent prendre contact avec notre référente handicap, Mme Johanne SANCHEZ - Tél : 03.28.37.45.60 - johanne.sanchez@epsm-al.fr

VOUS N'ETES PAS SEULS



Conditions d'accès à la formation

- Etre âgé(e) de 17 ans minimum à la date d'entrée en formation.
- Aucune condition de diplôme n'est requise.
- Posséder les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis en annexe de l'arrêté du 7 avril 2020 à savoir :

Attendus	Critères
✓ Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal.
✓ Qualités humaines et capacités relationnelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit. • Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer. • Aptitude à collaborer et à travailler en équipe.
✓ Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise du français et du langage écrit et oral. • Pratique des outils numériques.
✓ Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables. • Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure.
✓ Capacités organisationnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail.

L'admission en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant s'effectue en fonction du rang de classement suite à la sélection.

Remarques :

➤ Peuvent être également admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les **agents des services hospitaliers qualifiés et les agents de service de la fonction publique hospitalière** sélectionnés par leur employeur, **quel que soit le mode d'accès à la formation**. 20 % des places leur sont réservées soit minimum 8. Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats.

L'admission définitive dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants est subordonnée à la production:

- d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant, **au plus tard le jour de la rentrée**
- d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, **avant la date d'entrée au premier stage** (Annexe 2)

Les épreuves de sélection

Les épreuves de sélection sont destinées à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Elles comprennent :

- **L'examen du dossier du candidat** déposé directement auprès de l'Institut : ce dossier doit être complet à la date limite de dépôt (Cf Liste des pièces à fournir en page 17) mais ne sera pas vérifié lors du dépôt car la complétude de celui-ci constitue un des éléments de la sélection.
- **Un entretien avec le jury d'admission** composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un cadre formateur de l'Institut : cet entretien d'une durée de 15 à 20 minutes permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les candidats aux épreuves présentant un handicap peuvent demander un aménagement des conditions du déroulement de l'entretien. Ils peuvent adresser leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et en informent l'Institut de Formation.

Ils peuvent également contacter le référent handicap de l'Institut (voir page 6).

A l'issue des épreuves de sélection, le jury établit une liste de classement. L'admission des candidats s'effectue en fonction de leur rang de classement. Cette liste comprend donc une liste principale et une liste complémentaire :

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

LES RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, le directeur de l'Institut peut accorder pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de 2 ans, un **report pour l'entrée en scolarité dans l'Institut de formation** :

- **Soit, de droit**, en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, du rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- **Soit de façon exceptionnelle**, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report doit, au moins 3 mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

La formation

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Date du début de formation : Lundi 10 Janvier 2022

Date de fin de formation : Vendredi 9 Décembre 2022

La formation conduit à l'exercice de la profession d'Aide-Soignant.

➤ Définition du métier :

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de celui-ci (rôle propre), conformément aux articles R.4311-3 à R.4311-5 du Code de la Santé Publique.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

5 blocs de compétences définis :

Bloc 1 : *Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.*

Bloc 2 : *Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.*

Bloc 3 : *Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants.*

Bloc 4 : *Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.*

Bloc 5 : *Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques.*

➤ Durée et caractéristiques de la formation

L'ensemble de la formation comprend 44 semaines soit 1540 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut de formation et en stage, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 22 semaines, soit 770 heures,
- Enseignement en stage clinique : 22 semaines, soit 770 heures.

Durant la formation, les élèves bénéficient de 4 semaines de congés, la scolarité à l'IFAS G. Daumezon débutant en Janvier.

➤ Modules de formation et stages (dans le cursus complet de formation)

La formation théorique et pratique comprend 10 modules (693h), un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé (35h), des travaux personnels guidés (35h) et un suivi pédagogique individualisé (7h).

L'enseignement théorique est réalisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques.

Les modules de formation

Ils correspondent à l'acquisition des 11 compétences du diplôme :

Module 1 : *Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.*
147 heures

Module 2 : *Repérage et prévention des situations à risque*
21 heures

Module 3 : *Evaluation de l'état clinique d'une personne*
77 heures

Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement

182 heures

Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée

35 heures

Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage

70 heures

Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs

21 heures

Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés

35 heures

Module 9 : Traitement des informations

35 heures

Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

70 heures

Les stages

Les stages sont au nombre de 4 :

- 3 stages de 5 semaines (175 heures)
- 1 stage de 7 semaines (245 heures) en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Ils sont réalisés dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement d'aide à la personne.

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

➤ Possibilités de dispenses (à demander par le candidat retenu après la sélection)

Des **équivalences de compétences**, de blocs de compétences ou des **allègements partiels ou complets** de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

Diplôme ou titre	Blocs de compétences Modules									
	1		2			3		4	5	
	1 (147h)	2 (21h)	3 (77h)	4 (182h)	5 (35h)	6 (70h)	7 (21h)	8 (35h)	9 (35h)	10 (70h)
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture : - Référentiel 2006 - Référentiel 2021	84h 70h	14h 7h	28h 14h	70h 56h	disp disp	disp disp	21h disp	disp disp	disp disp	35h disp
Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale	147h	disp	21h	161h	35h	21h	21h	35h	disp	35h
Diplôme d'Etat d'Ambulancier	147h	21h	35h	168h	disp	21h	21h	21h	14h	49h
Bac Pro SAPAT - Services Aux Personnes et Aux Territoires	disp	disp	77h	182h	35h	disp	disp	35h	35h	70h
Bac Pro ASSP - Accompagnement, Soins et Services à la Personne	disp	disp	77h	182h	35h	disp	disp	disp	disp	disp
Titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles	98h	disp	77h	182h	disp	disp	21h	35h	28h	49h
Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social	98h	14h	77h	182h	35h	35h	21h	disp	14h	49h
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social : - Référentiel 2016 - Référentiel 2021	98h 98h	14h 14h	77h 63h	161h 161h	35h disp	disp disp	21h 21h	35h 21h	disp disp	35h disp

➤ **Modalités d'évaluation (cf. annexe 1 page 13) :**

Evaluation des modules de formation :

Plusieurs types d'épreuves sont organisés : épreuves écrites, orales, pratiques, mises en situation professionnelle.

Les modalités d'évaluation et de validation de chaque module de formation sont définies en ANNEXE 1.

L'élève doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à chaque module de formation constituant le bloc de compétence. Il ne peut y avoir de compensation entre module.

Evaluation des stages cliniques :

- Un portfolio permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences.
- A chaque stage, les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'élève évaluent son niveau d'acquisition pour chacune des compétences.
- Chacun des 3 premiers stages doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.
- Le 4^{ème} et dernier stage doit porter sur les 5 blocs de compétences de l'Aide-Soignant.

Eventuel cursus partiel de formation

Diplôme ou titre	Durée formation clinique (semaines)
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture :	
- Référentiel 2006	7
- Référentiel 2021	7
Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale	17
Diplôme d'Etat d'Ambulancier	17
Bac Pro SAPAT - Services Aux Personnes et Aux Territoires	14
Bac Pro ASSP - Accompagnement, Soins et Services à la Personne	10
Titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles	17
Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social	17
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social :	
- Référentiel 2016	12
- Référentiel 2021	12

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'Institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation.

Le formateur référent en institut effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant sur la fiche récapitulative intitulée « Validation de l'acquisition des compétences » à partir des résultats d'évaluation obtenus à l'ensemble des périodes réalisées en milieu professionnel ainsi qu'aux modules de formation.

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de 5% d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel.

En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'élève bénéficie d'une session de rattrapage par année dans la limite de 4 sessions de jury, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale.

Lorsque les conditions de validation ne sont pas remplies à l'issue des épreuves de rattrapage, l'élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés. L'élève est autorisé à redoubler une fois.

Coût de la formation

La Région Hauts-de-France prend en charge la totalité du coût de la formation pour :

- Les élèves :
 - o **En poursuite d'études sans interruption** quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
 - o **Avec interruption de scolarité** quel que soit le niveau de formation initiale, à savoir :
 - *Les jeunes de moins de 26 ans ayant achevé leur formation initiale moins d'un an avant le démarrage de la formation, inscrits ou non à la Mission Locale.*
 - *Les élèves dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.*
- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non par l'assurance chômage :
 - o **Sans contrat de travail ou avec un contrat de travail précaire** (CDD, contrat d'intérim...) jusqu'à l'entrée en formation.
 - o **Ayant un contrat de travail** à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif.
 - o **Ayant démissionné d'un CDI uniquement dans le cadre de démissions légitimes** conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur.
 - *Les travailleurs indépendants répondant aux conditions d'indemnisation par le régime d'assurance chômage à compter du 01/11/2019.*
 - *Les salariés employés dans le secteur privé.*
 - *Les salariés employés dans le secteur public employant des salariés en CDI de droit privé.*

Sont exclus de ce dispositif : *Les titulaires d'un CDD ou d'un contrat de mission ; les agents de droit public, les fonctionnaires ; Les travailleurs non-salariés.*

Le principe de gratuité s'applique à la formation suivie en cursus complet ou partiel ainsi qu'en redoublement.

Règles particulières :

Pour bénéficier de la gratuité, sous réserve d'être éligibles à la subvention, les titulaires d'un Bac +2 et plus, devront respecter un délai d'un an entre l'obtention du dernier diplôme et leur entrée en formation ; cette période témoignant de leur recherche d'insertion professionnelle.

Sont exclus de ce dispositif de gratuité :

- Les travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales...)
- Les non-actifs (retraités, personne au foyer...)
- Les travailleurs salariés (les salariés en activité ou en disponibilité, les personnes en congé parental, les apprentis, les agents de la fonction publique...)
Pour les salariés, la formation peut être prise en charge par l'employeur ou un OPCO

Remarques :

- En cas de prise en charge financière partielle quel que soit le motif (absences de l'élève, financement partiel de l'OPCO, ...) le solde restant dû sera à acquitter par l'élève
- Toute formation commencée est due en totalité.

A titre indicatif, le coût de la scolarité pour l'année 2021 était de 5 963,81 € (Tarif 2022 non établi à ce jour)

Il faut y ajouter le coût des tenues de stage (44,00 € en 2021 pour un trousseau de 2 tuniques et 2 pantalons (obligatoire) - Possibilité d'opter pour le trousseau de 3 tuniques et 3 pantalons au tarif de 66 € en 2021)

Tarif par module en 2022 :

Module 1 :
Module 2 :
Module 3 :
Module 4 :
Module 5 :
Module 6 :
Module 7 :
Module 8 :
Module 9 :
Module 10 :

**Tarif/module
non établi à ce
jour**

Un questionnaire de financement est joint à ce dossier afin de déterminer si votre situation vous rend éligible au dispositif de gratuité. Celui-ci doit être rendu obligatoirement avant les épreuves de sélection, accompagné des pièces justificatives.

Aides financières

Il est conseillé à tout candidat âgé de 16 à 25 ans de se rapprocher de la mission locale de son secteur. Une bourse peut être accordée aux élèves selon leurs ressources. Les modalités de demande d'attribution seront précisées par l'Institut lors de la confirmation d'inscription à la formation.

Informations diverses

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des modalités d'évaluation des blocs de compétences

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1- Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires.	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>Module spécifique AS</i>	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque <i>Module spécifique AS</i>	
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins.	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>Module spécifique AS</i>	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>Module spécifique AS</i>	
	5- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	7- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel
	9- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9 : Traitement des informations	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10 : Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques	

Annexe 2 : Fiche de vaccinations obligatoires qui sera à produire au plus tard le jour de la rentrée.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Institut de Formation Georges DAUMEZON

117 Avenue De Lattre de Tassigny - BP 4

59871 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE CEDEX

 Tél : 03/28/37/45/60 - Fax : 03/28/37/45/69 ifsi@epsm-al.fr
Promotion aide-soignante 2022

Les élèves doivent remplir les conditions d'immunisation pour être autorisés à effectuer leurs stages cliniques (le 1^{er} stage de la promotion 2022 débute le 21 Février 2022)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Types de vaccinations	Dénomination de la spécialité vaccinale utilisée Doses et dates des injections Numéros des lots	Cachet et signature du médecin
B.C.G. (non obligatoire) - : à renseigner si vaccination réalisée		
1 ^{ère} Vaccination		
2 ^{ème} Vaccination		
I.D.R. à 10 UI de tuberculine Datant de moins de 3 mois pour connaître niveau d'immunisation à la rentrée en formation	Date : Lecture :	
Diphthérie, Tétanos, Coqueluche Poliomyélite Rappel à l'âge de	1 ^{ère} injection	
	2 ^{ème} injection	
	3 ^{ème} injection	
	6 ans - 11-13 ans - 25 ans -	
Diphthérie, Tétanos, Poliomyélite	45 ans -	
	65 ans -	
	puis tous les 10 ans -	

Hépatite B

Il n'est pas possible de déroger à l'obligation vaccinale contre l'Hépatite B

3 injections

J0, J30 et à 6 mois

Dosage des anticorps anti HBS

(Cf. dos de cet imprimé)

 1^{ère} injection

 2^{ème} injection

 3^{ème} injection

Ac anti HBS :

Joindre OBLIGATOIREMENT la feuille de RESULTAT de l'examen sérologique

VACCINATIONS RECOMMANDEES

Varicelle (recommandée si pas d'antécédent et sérologie négative)

Date :

Rougeole (recommandée à partir de 28 ans si pas d'antécédent et sérologie négative)

Date :

La vaccination contre le SARS-CoV-2 (Covid-19) est recommandée

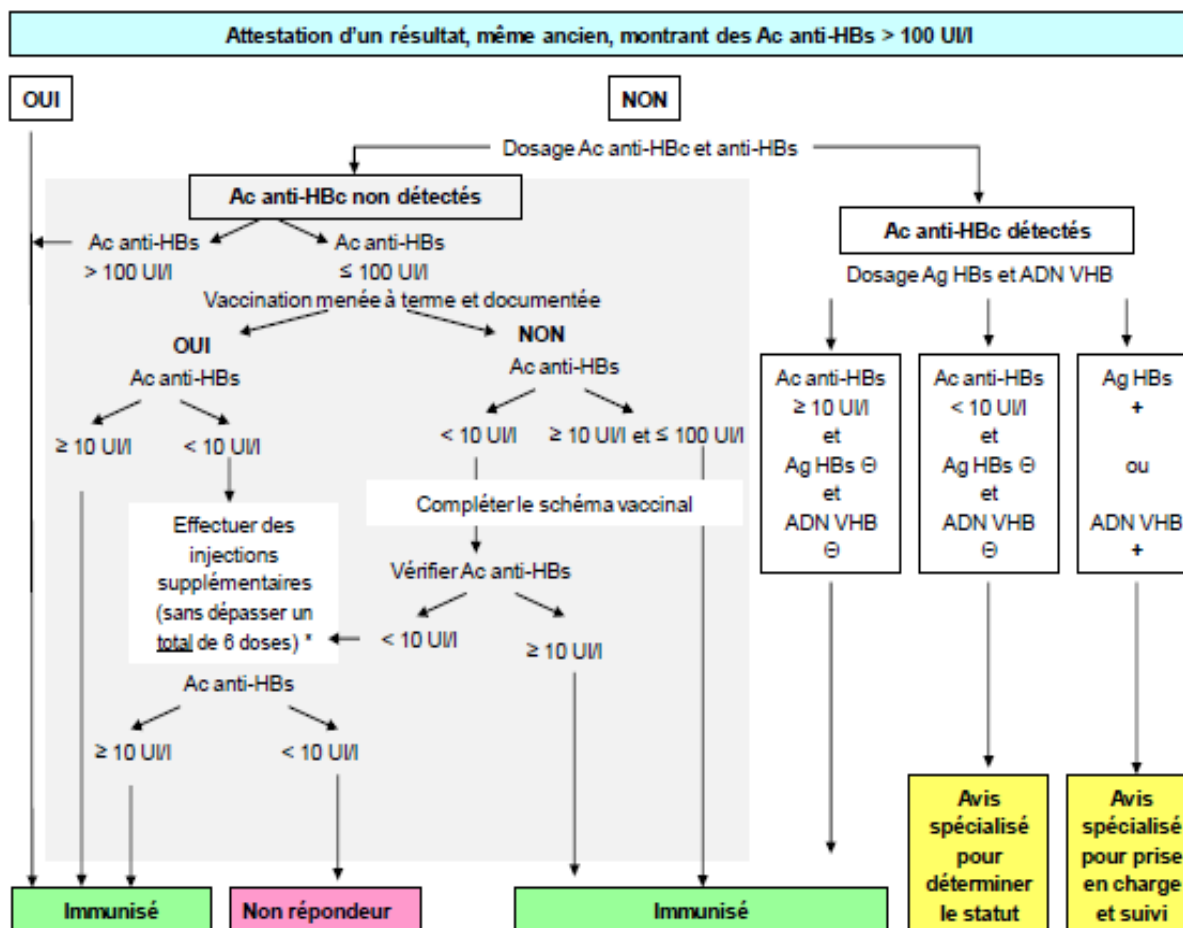
 Date 1^{ère} injection :

 Date 2^{ème} injection :

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée tous les ans

La vaccination contre la méningite C est recommandée en France pour les enfants, adolescents et jeunes adultes de l'âge de 1 an à 24 ans inclus

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

Formulaire d'inscription aux épreuves de sélection d'entrée en IFAS Session 2021/Rentrée 2022

Dossier à retourner avant le 17/09/2021 minuit

NOM DE FAMILLE :

NOM D'USAGE :

PRÉNOM :

Date et lieu de naissance: à sexe: H F

(cochez la case correspondante)

Nationalité :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Fixe : ____/____/____/____/____ Portable : ____/____/____/____/____

Mail :

RQTH ou Situation d'Handicap (Réfèrent handicap de l'Institut : Johanne Sanchez ☎ 03.28.37.45.62)

TITRE D'INSCRIPTION (cochez la case correspondante)

Formation initiale (poursuite d'études) :

Dernières études suivies et date :

Formation professionnelle continue

Activité actuelle :

Ou Demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi

Publication sur le site internet des résultats de la sélection organisée en vue de l'entrée à l'Institut de formation d'Aides-Soignants / Session 2021 :

OUI

NON

- J'accepte sans réserve le règlement qui régit la sélection pour l'entrée en formation.

- Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____ le ____/____/2021

Signature :

QUESTIONNAIRE / FINANCEMENT IFAS 2022 (nouveaux élèves)

à compléter obligatoirement pour le suivi des modalités de financement de votre formation et à renvoyer accompagné IMPERATIVEMENT du document demandé (flouté en jaune).

NOM PATRONYMIQUE :

NOM D'USAGE :

PRENOM : Né(e) le ___/___/___

PROMOTION :

Quelle est votre situation actuelle ?

ELEVE OU ETUDIANT : (cochez une des cases ci-après et joindre le justificatif demandé)

Elève ou étudiant en poursuite d'études sans interruption de scolarité quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) :

Fournir un certificat de scolarité de l'année 2020-2021

Elève ou étudiant avec interruption de scolarité quel que soit le niveau de formation initiale, âgé(e) de moins de 26 ans ayant achevé votre formation initiale moins d'un an avant le démarrage de la formation, inscrit ou non à la Mission locale :

Fournir un certificat de scolarité de l'année 2019-2020

Elève ou étudiant avec interruption de scolarité quel que soit le niveau de formation initiale, dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation :

Fournir un certificat de scolarité de l'année 2019-2020 et une attestation de service civique

DEMANDEUR D'EMPLOI inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non par l'assurance chômage : (cochez une des cases ci-après et joindre le justificatif demandé)

Demandeur d'emploi sans contrat de travail ou avec un contrat de travail précaire (CDD, contrat d'intérim...) jusqu'à l'entrée en formation :

Fournir un justificatif de Pôle Emploi,

Une copie du contrat de travail,

Une attestation sur l'honneur de mobilisation du CPF et la copie de vos droits au CPF

Demandeur d'emploi ayant un contrat de travail à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif :

Fournir un justificatif de Pôle Emploi,

Une copie du contrat de travail,

Une attestation sur l'honneur de mobilisation du CPF et la copie de vos droits au CPF

Demandeur d'emploi ayant démissionné d'un CDI uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur.

- Les travailleurs indépendants répondant aux conditions d'indemnisation par le régime

d'assurance chômage à compter du 01/11/2019,

- Les salariés employés dans le secteur privé,

- Les salariés employés dans le secteur public employant des salariés en CDI de droit privé.

Sont exclus de ce dispositif : les titulaires d'un CDD ou d'un contrat de mission ; les agents de droit public, les fonctionnaires ; les travailleurs non salariés.

Fournir un justificatif de Pôle Emploi,

Une attestation sur l'honneur de mobilisation du CPF et la copie de vos droits au CPF

Renseignements complémentaires :

Date d'inscription à Pôle Emploi (Jour/Mois/Année) :/...../.....

Lieu du Pôle Emploi dont vous dépendez :

Nom de votre conseiller (si vous le connaissez) :

Catégorie : 1 2 3 6

Précisez votre numéro d'identifiant :

Etes-vous indemnisé(e) par Pôle Emploi ? OUI NON

Avez-vous un diplôme de niveau bac+2 et plus (niveau 5 et plus) ? OUI NON

Si oui, date d'obtention du diplôme (mois/année) :/...../.....

Diplôme obtenu :

Fournir le document justificatif (copie du diplôme ou relevé de notes)

DELAI DE CARENCE :

Pour bénéficier de la gratuité et sous réserve d'être éligibles à la subvention, les personnes titulaires d'un bac+2 et plus, devront respecter un délai de carence d'un an entre l'obtention du dernier diplôme et leur entrée en formation.

PUBLIC NON ELIGIBLE AU DISPOSITIF REGIONAL DE GRATUITE : (cochez une des cases ci-après et joindre le justificatif demandé)

Travailleur non-salarié (autoentrepreneur, commerçant, profession libérale,...)

Précisez :

Non-actif (retraité(e), personne au foyer ...)

Précisez :

Travailleur salarié (salarié(e) en activité ou en disponibilité, personne en congé parental, apprenti, agent de la fonction publique ...)

Précisez votre emploi actuel :

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

Renseignements complémentaires :

Avez-vous eu un accord de financement ? OUI NON

☞ Si oui, quel est votre organisme financeur : **Fournir une attestation de prise en charge**

votre employeur

un OPCO (opérateur de compétences) :

.....

Précisez le cas échéant le nom de la personne chargée du suivi de la formation :

.....

Tél :

Adresse mail :

☞ Si non, **Fournir une attestation de financement personnel de votre formation**

 **Commentaire éventuel :**

.....
.....
.....
.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées sur ce document.

Fait à le ____/____/2021


Signature du candidat

Liste des pièces à fournir

LE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT OBLIGATOIREMENT COMPORTER (imprimé à joindre au dossier d'inscription) :

ATTENTION : LA COMPLETUDE DU DOSSIER EST UN DES ELEMENTS DE LA SELECTION.

NOM : PRENOM :

	Pièces à fournir	Réservé au candidat	Réservé à l'IFSI
DOSSIER DE SELECTION	<u>PIECES OBLIGATOIRES</u>		
	Une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) en cours de validité ou du passeport en cours de validité, ou du titre de séjour		
	Une lettre de motivation manuscrite		
	Un curriculum vitae		
	Document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (2 pages maximum)		
	<u>PIECES A AJOUTER EN FONCTION DE LA SITUATION DU CANDIDAT</u>		
	Copie des originaux des <u>diplômes ou titres</u> traduits en français <u>selon la situation du candidat.</u>		
	<u>Le cas échéant</u> : copie des <u>relevés de résultats</u> et appréciations ou bulletins scolaires.		
	<u>Selon situation du candidat</u> : <u>attestations de travail</u> , accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'(des) employeur(s).		
	<u>Le cas échéant</u> : une <u>attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant</u> au cours de l'année 2020-2021.		
Pour les ressortissants hors UE : une <u>attestation du niveau de langue française</u> requis B2 du cadre européen et titre de séjour valide pour toute la durée de la formation.			
Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience professionnelle (associative, sportive...)			
DOSSIER ADMINISTRATIF	Formulaire d'inscription en page 17		
	Questionnaire de financement en page 18		
	2 enveloppes auto-collantes libellées à vos nom et adresse, format 22 x 16.5 cm (format demi-A4) affranchies au tarif postal en vigueur pour envoi en Recommandé avec Accusé de Réception (6,90 Euros tarif en vigueur au 1 ^{er} Janvier 2021) ; <u>Recommandations</u> : * ne pas utiliser d'enveloppes pré-timbrées, le papier glacé est plus lourd que le papier ordinaire faisant passer le poids de la lettre à plus de 20g. * <u>Coller uniquement une vignette</u> au tarif de 6,90 euros (n'apposer aucune date et aucun niveau de recommandé).		
	2 bordereaux recommandés avec avis de réception à retirer à la Poste et à compléter. <u>Attention : Ne pas coller les bordereaux sur les enveloppes</u> : <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 20px;"> <p><u>Destinataire</u> Votre Nom, prénom et adresse</p> </div>  <div style="margin-left: 20px;"> <p><u>Expéditeur</u> IFAS G. Daumezon BP 4 59871 SAINT-ANDRE CEDEX</p> </div> </div>		